



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### **Arrêté préfectoral relatif à la labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour les départements de la région Grand Est**

#### **Le Préfet de la Région Grand Est**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 343-4 et D 343-20 à 24 ;  
Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,  
Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,  
Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;  
Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;  
Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02 mars 2017 portant sur les modalités de mise en oeuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;  
Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;  
Vu l'appel à candidature du 18 septembre 2017 au 6 novembre 2017 et le cahier des charges régional diffusé le 18 septembre 2017 ;  
Vu la demande de labellisation en tant que centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans chacun des départements de la région Grand Est sur la base de partenariats départementaux, déposée le 6 novembre 2017 par la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est représentée par son président, monsieur Jean-Luc Pelletier ;  
Vu l'avis du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission émis à l'issue de la consultation écrite le 15 décembre 2017 ;  
Vu l'avis du Président du Conseil régional Grand Est émis le 15 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1er – Labellisation

La Chambre Régionale d'Agriculture de la région Grand Est, dont le siège est situé Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes 51 000 Châlons-en-Champagne, est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 6 novembre 2017 pour chacun des départements de la région Grand Est et en association avec les structures départementales tel que suit :

Pour le département des Ardennes :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture des Ardennes
Pour le département de l'Aube :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de l'Aube
Pour le département de la Marne :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et l'Adasea de la Marne
Pour le département de la Haute-Marne :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Marne
Pour le département de la Meurthe-et-Moselle :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle
Pour le département de la Meuse :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Meuse
Pour le département de la Moselle :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Moselle
Pour le département du Bas Rhin :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre d'agriculture d'Alsace
Pour le département du Haut-Rhin :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre d'agriculture d'Alsace
Pour le département des Vosges :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture des Vosges

Les structures associées dans chaque département pour réaliser la mission sont liées par convention de partenariat. Les obligations du cahier des charges annexé au présent arrêté s'imposent à la Chambre régionale d'agriculture Grand Est et à ses partenaires départementaux.

Toute évolution des éléments du dossier de candidature doit faire l'objet d'une communication auprès de la DRAAF par la Chambre Régionale d'Agriculture de la région Grand Est, pour information du Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges régional, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions ou du respect du cahier des charges.

**Article 2 – Durée**

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La labellisation est conditionnée au maintien et à la réalisation de la convention de partenariat de délégation de tâches aux structures délégataires pendant la période de labellisation.

**Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD

Annexe : cahier des charges de l'appel à projet pour le Centre d'élaboration des PPP